

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 489

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/SV/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
réunion de FERRARI
entre l'embarcadère et le terrain de boules
les 19 et 20 septembre 2020 de 8 h 00 à 10 h 30**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté municipal n°387 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Franck BERTONCINI,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement et ses modificatifs,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision n° 32 du 18 novembre 2019, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020,
Vu la demande de M. Vincent CAMILLERI Tél. : 06.23.23.63.63. mail : vincentcamilleribandol@gmail.com, organisateur d'une réunion de FERRARI,
Considérant qu'en application de l'article L.2122.1-3 du CG3P cette manifestation qui est de très courte durée n'a pas fait l'objet d'une procédure d'appel à candidature,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette concentration de véhicules,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 - La commune de Bandol autorise le stationnement de véhicules de marques FERRARI sur le domaine public communal sis quai De Gaulle, entre l'embarcadère et le terrain de boules, devant l'office du tourisme les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 de 8 h00 à 10 h30.

Le dimanche 20 septembre 2020 un vide grenier s'installera du quai De Gaulle jusqu'à l'embarcadère, c'est pourquoi une vigilance particulière devra être apportée par tous au moment de l'installation pour les différents accès.

ARTICLE 02 - En dehors des véhicules de marques FERRARI, le stationnement des autres véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et ceux qui s'y trouveraient malgré tout stationnés, seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 03 - Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture ne devront être réalisés. Seule l'utilisation de la craie pour délimiter les emplacements sera tolérée.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 04 - Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de l'occupant qui est un regroupement de propriétaires de véhicules FERRARI qui par l'exposition de leurs véhicules, concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 212-3 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 05 - Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces stationnements. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 06 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 07 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le

14 AOUT 2020

Franck BERTONCINI
Adjoint Délégué

